

## PROJET DE DELIBERATION

### Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Finances n°2018-086 : Décision modificative n°2 au BP 2018.

#### Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative concerne notamment la régularisation, après le vote du BP et en fin d'année, des écritures comptables liées aux cessions des parcelles du premier Plan Localisé de Quartier (P.L.Q) des Communaux d'AMBILLY, et à la demande du Trésorier Principal d'Annemasse. Elle concerne également des ajustements comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'accepter les mouvements comptables ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### DEPENSES

##### Chapitre 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables	+	15 000.00
Compte 657362- Subvention de fonctionnement aux organismes publics (CCAS)	-	15 000.00

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### DEPENSES

##### Chapitre 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Compte 1641	+	2 130 000.00
Compte 165	+	5 800.00
Compte 16878-Autres organismes et particuliers	+	4 827 391,14
Chapitre 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte 2041582	+	7 000.00
Compte 2051	+	40 000.00



Chapitre 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte 2112	+	2 000.00
Compte 2161	+	1 850.00
Compte 21784	+	18 000.00
Compte 2182	+	66 000.00

RECETTES

Chapitre 024-PRODUITS DE CESSIONS	+	27 590 278.86
-----------------------------------	---	---------------

- De dire que la présente décision modificative ANNULE ET REMPLACE la DM n° 1 votée par le Conseil Municipal d'AMBILLY par délibération n° 2018-032 le 24 mai 2018